

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 31 Mars 2015, à 20 h 30, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Karine BATISTA, Marie-José DEDEBAN, Françoise BERDOY, Elsa PAYRI-CHINANOU, Carine SEPS, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Gilles LANOT, Denis DURANCET, Laurent KELLER, Lionel WALAS

Absente excusée : Mme Odile BRITIS-BETBEDER

Madame Marie José DEDEBAN a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 23 Février 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2015-3103-1 : Finances **Acquisition terrain à Mr Mathy**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 Novembre 2014 il a été décidé l'acquisition de parcelles cadastrées Section B n° 173 d'une superficie de 51 ares 06, B n° 180 d'une superficie de 19 a 49, B n° 947 d'une superficie de 2 ha 62 a 58 et B n° 364 d'une superficie de 65 a 05, situées à SAINT-ARMOU, au centre du village, appartenant à Mr Jean Pierre MATHY.

Il informe l'assemblée que Mr André MOURAAS, locataire de ces parcelles, a exercé le droit de préemption sur certaines parcelles.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire précise que la Commune n'est plus acquéreur que pour la parcelle Section B n° 173 (superficie 51 a 06) et une partie de la parcelle Section B n° 947 (env 70 ares)

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées Section B n° 173 (superficie 5 106 m²) et partie de la B n° 947 (env 7000 m²) pour le prix de 1,25 € le m²

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser ce projet, et notamment d'établir l'acte authentique.

DELIBERATION N° 2015-3103-2 : ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR

« L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de SAINT-ARMOU a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de SAINT-ARMOU au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- l'adhésion de la Commune de SAINT-ARMOU au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de SAINT-ARMOU.
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de SAINT-ARMOU est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de SAINT-ARMOU est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2015

Monsieur le Maire, expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le conseil municipal,

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 180 396 €,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions et 12 Pour)

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2014	Taux votés en 2015	Bases 2015	Produits 2015
TH	16,17	16,33	722 800	118 032
FB	7,58	7,66	455 200	34 867
FNB	30,94	31,25	35 800	11 186
TP	20,14	20,34	80 200	16 312
			TOTAL	180 397 €

Questions diverses :

- **Projet Ecole** : Un compte rendu de la rencontre avec Mr VALERO et Mr SIMON, Architectes du bureau AADI et de Mr BROSSARD de la SEPA a été fait. Les architectes ont présenté la « phase esquisse » comprenant les différentes vues en plans. Le Conseil Municipal validera ces plans après qu'ils y aient apporté quelques modifications (surface).
- **Assainissement du Centre-Bourg** : Suite à la consultation d'entreprises pour les travaux d'assainissement, l'APGL a analysé les offres et a proposé au Conseil Municipal de retenir la Société SADE pour un coût de 62 980 € HT. Le Conseil Municipal décide donc de retenir la Société SADE. Les travaux devraient commencer fin mai 2015.
- **Rencontre avec les agents territoriaux de l'Ecole** : Monsieur le Maire et Mme Marie-José DEDEBAN ont rencontré les agents territoriaux travaillant à l'Ecole, pour envisager une meilleure organisation auprès des enfants et ainsi améliorer aussi leurs conditions de travail.
- **Compte rendu Conseil d'Ecole** : Madame Karine BATISTA fait le compte rendu du dernier conseil d'école. La prévision pour la rentrée 2015 sera de 64 enfants. Elle expose la nécessité d'établir un PEDT (Projet Educatif Territorial). Il sera élaboré entre la municipalité et les enseignantes. Celui-ci permettra de continuer à percevoir le fonds d'amorçage qui est de 50 € par enfant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

